Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260605-26_05001-DE

Date de mise en ligne :

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-05001
Date d'envoi de la convocation : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 14
Votants	= 18

RÉUNION DU 5 JUIN 2026

Désignation des délégués et suppléants du conseil municipal au collège électoral en vue de l'élection du 27 septembre 2026 des quatre sénateurs du département du Finistère

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.
Étaient présents : Marilène BACK, Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, , Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, formant la majorité des membres en exercice.
Excusés et représentés : Sandrine FLOCH, Jean-Marie TRÉHORET, Fabien GINESTE et Mickael CONQ donnent respectivement procuration à Cécile LORMEAU, Jean-François DELAPRÉ, Florian CARDINALE et Raphaël RAPIN.
Absents : Michel RINNA
Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Isabelle HERFELD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code électoral, et notamment ses articles LO 276, LO 278, L 279 à L 293, R 130-1 et R 131 à R 148,
Vu le code général des collectivité territoriales, et notamment son article LM 21113-8 ;
Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et publié au journal officiel le 22 avril 2026 ;

Monsieur le Maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, a ouvert la séance. Mme Isabelle HERFELD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT). L'appel nominal des membres du conseil étant effectué, il a été dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie (article L.2121-17 du CGCT).

Le maire a ensuite rappelé que les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'une ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)
La liste peut comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de siège de délégués et de suppléants à pourvoir.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260605-26_05001-DE

Date de mise en ligne :

En application de l'article R 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages exprimé divisé par le nombre de délégué et délégué suppléant à élire (il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur). Il est attribué à chaque liste autant de délégué que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral.

Déroulé des élections :
Constitution du bureau électoral : Présidé par le Maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau (art. R 133).
Il comprend :

- Les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mme Herveline CABON et M. Gérard LE GUEN
- Les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir M. Sylvain L'HÉVÉDER et M. Florian CARDINALE

Le Maire propose à l'assemblée d'élire la liste des délégués du conseil municipal établie comme suit :

- 5 délégués titulaires : Jean-Louis BONDU, Stéphanie GUEGUEN, Jean-François DELAPRÉ, Isabelle HERFELD, Raphaël RAPIN
- 3 délégués suppléants : Vanessa FLAUX, Gérard LE GUEN, Herveline CABON.

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation de liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal de l'élection.
Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1 au procès-verbal de l'élection dont le tableau des délégués municipaux a été établi comme suit :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOM	MANDAT (DÉLÉGUÉ OU SUPPLÉANT)
M.	BONDU	Jean-Louis	Délégué
Mme	GUEGUEN	Stéphanie	Déléguée
M.	DELAPRÉ	Jean-François	Délégué
Mme	HERFELD	Isabelle	Déléguée
M.	RAPIN	Raphaël	Délégué
Mme	FLAUX	Vanessa	Suppléante
M.	LE GUEN	Gérard	Suppléant
Mme	CABON	Herveline	Suppléante

À Guissény, le 5 juin 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU

La secrétaire de séance,
Isabelle HERFELD

MAIRIE DE GUISSENY 29880